

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/56

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés : - Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

Objet : Décision modificative n°1 budget festivités

Compte tenu des dépenses liées aux festivités 2025, il nous faut abonder les chapitres 011 et 012 du budget primitif festivités. Il apparaît utile d'inscrire les crédits relatifs aux paiements à venir.

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	Chap. 70 – Produits des services
Art. 611 : Contrats de prestations de serv. = + 24 000,00 €	Art. 70328 : Autres droits = + 25 000,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 6218 : Autre personnel extérieur = + 5 000,00 €	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 65888 : Autres = - 2 500,00 €	
Chap. 67 – Charges spécifiques	
Art. 673 : Titres annulés = - 1 500,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Publié le 12 décembre 2025
En Préfecture le 12 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr